

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ commune de Conches-en-Ouche

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/014, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Conches-en-Ouche.

La consultation du public se déroulera **du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h30**.

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Conches-en-Ouche, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Conches-en-Ouche, sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz> ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr

avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier est également consultable en version dématérialisée dans les mairies suivantes, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou concernées par l'épandage :

Arnières-sur-Iton	Aviron	Barc	Barquet
Beaubray	Beaumont-le-Roger	Berville-la-Campagne	Bois-Anzeray
Bois-Normand-près-Lyre	Bourth	Buis-sur-Damville	Burey
Caugé	Chamblac	Champ-Dolent	Claville
Collandres-Quincarnon	Combon	Droisy	Emanville
Epegard	Epreville-près-le-Neubourg	Faverolles-la-Campagne	Ferrières-Haut-Clocher
Glisolles	Graveron-Semerville	Gravigny	Grosley-sur-Risle
Heudreville-sur-Eure	La Bonneville-sur-Iton	La Croisille	Le Fidelaire
Le Lesme	Le Mesnil-Fuguet	Le Plessis-sainte-Opportune	Le Tilleul-Lambert
Le Val-Doré	Louversey	Mandres	Marbois
Mesnil-en-Ouche	Mesnils-sur-Iton	Nagel-Seez-Mesnil	Nogent-le-Sec
Ormes	Portes	Romilly-la-Puthenaye	Rugles
Sacquenville	Sébécourt	Saint-Elier	Saint-Martin-la-Campagne
Saint-Sébastien-de-Morsent	Sainte-Colombe-la-Commanderie		Sainte-Marie-d'Attez
Sainte-Marthe	Sylvains-les-Moulins	Tilleul-Dame-Agnès	Tillières-sur-Avre
Tournedos-Bois-Hubert	Tourneville	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant et du registre dématérialisé pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/
Consultations-publiques/ICPE/Centrale-Biomethane-du-Pays-de-Conches-ENGIE-BIOZ-
Conches-en-Ouche

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans l'ensemble des communes listées ci-dessus.